



**ARRÊTÉ**  
**portant autorisation d'occupation du domaine public**

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

**VU** la requête du 12 septembre 2024 de l'entreprise DECOBAT, représentée par Monsieur MADEN Zeki, et domiciliée 24 rue Principale à FROESCHWILLER (67360), demandant l'autorisation de déposer un échafaudage pour travaux de ravalement sur l'immeuble 5 rue des Marais à KURTZENHOUSE empiétant ainsi sur le domaine public dans la rue des Marais à KURTZENHOUSE, ,

**VU** la loi n°82-213 du 22 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de KURTZENHOUSE en date du 28 mai 2021, fixant les redevances d'occupation du domaine public sur les permissions de voirie,

**VU** l'état des lieux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le pétitionnaire sus-visé est autorisé à occuper seulement pour les besoins d'un échafaudage, une partie de la voie publique rue Principale à KURTZENHOUSE à hauteur de l'immeuble 5 rue des Marais à KURTZENHOUSE (67240).

**Article 2 :** Le stationnement est interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 3 :** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation et de la pré-signalisation en journée et la nuit conformément à la réglementation en vigueur ; il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut de cette signalisation.

**Article 4 :** L'entreprise DECOBAT s'engage à s'acquitter des droits de voirie, des redevances et taxes relatives à la demande au profit de la commune de KURTZENHOUSE.

**Article 5 :** L'occupation du domaine public est autorisée pour une durée de 9 semaines, du 18 septembre 2024 au 15 novembre 2024.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à l'entreprise DECOBAT
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- à la Gendarmerie de Bischwiller
- à la mairie de Kurtzenhouse pour affichage
- aux archives

Fait à KURTZENHOUSE, le 13 septembre 2024  
Le Vice-Président



Marc MOSER